

le gouvernement fédéral assume la responsabilité de lever et de recueillir ces impôts, puis d'en partager le produit avec les provinces, pour des raisons très évidentes. Certains étaient devenus habitués à un régime selon lequel ils n'avaient pas assumé la responsabilité, envers leurs électeurs et les contribuables provinciaux, de lever et de recueillir les impôts. Sous ce régime, constatant que ce qu'ils recevaient était insuffisant, qu'ont-ils fait? Ils sont venus à Ottawa réclamer plus d'argent, prêts à blâmer le gouvernement fédéral s'ils n'en obtenaient pas davantage. Ce n'est pas une attitude constitutionnelle.

L'hon. M. Pickersgill: Cela n'a rien à voir à la constitution.

L'hon. M. Fleming: Le nouveau programme va revenir aux exigences de la constitution et attribuer les responsabilités selon la constitution même, c'est-à-dire au gouvernement fédéral, dans le cas des impôts fédéraux, et aux assemblées législatives, dans le cas des impôts provinciaux.

L'hon. M. Pickersgill: Allons donc!

L'hon. M. Fleming: On a également soutenu que nos propositions allaient nous replonger dans la jungle fiscale, mais comme il est une heure, je réserve mes commentaires là-dessus pour la reprise.

L'hon. M. Martin: Le ministre est en pleine jungle.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Fleming: Ce matin, le député de Laurier a parlé du «maquis de l'impôt».

L'hon. M. Chevrier: Les premiers ministres des provinces aussi.

L'hon. M. Fleming: A la vérité, le député est allé encore plus loin. Il a déclaré que la question avait été qualifiée de cette façon par bien des personnes à la conférence.

L'hon. M. Chevrier: Par bien des premiers ministres.

L'hon. M. Fleming: Il a bien dit «par bien des personnes». J'en ai pris note à ce moment-là. Il n'en est rien. Un ou deux premiers ministres l'ont dit et non pas bien des personnes. C'est une question à laquelle le premier ministre de la Saskatchewan a témoigné un vif intérêt. Quoi qu'on puisse dire de la façon de percevoir les impôts au Canada dans les années 30, quels qu'aient pu être alors les écarts entre les taux d'imposition appliqués par diverses provinces en matière d'impôt sur

le revenu des particuliers, on se trompe du tout au tout en parlant d'un retour au maquis de l'impôt et en associant cette sinistre expression à une mesure de ce genre.

Le présent bill renferme deux dispositions importantes. Il offre d'abord aux provinces les moyens de perception dont dispose le gouvernement fédéral. La seule condition, c'est que la définition du revenu soit la même dans les lois provinciales que dans la loi fédérale. Il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce que le gouvernement fédéral rende ce service, étant donné surtout qu'il est gratuit, si les provinces adoptaient des définitions diverses en ce qui a trait au revenu. Il s'agit là d'une condition *sine qua non*, mais dès qu'elles y auront satisfait, les provinces seront libres d'imposer aux taux qu'il leur plaira en matière d'impôt sur le revenu des particuliers et d'impôt sur le revenu des sociétés et le gouvernement fédéral percevra leurs impôts pour elles, sans aucun frais.

C'est tout une tâche pour le gouvernement fédéral que d'assumer le coût de la perception. Ce service que le gouvernement fédéral offre aux provinces coûtera des millions. Il n'est pas nécessaire que le taux d'imposition provinciale soit proportionné à la mesure dans laquelle le gouvernement fédéral se retire des champs d'imposition. Cela n'est aucunement nécessaire. Pourvu que la définition du revenu adoptée par la province soit la même que celle du gouvernement fédéral, ce dernier fournira les services de perception, nonobstant les taux qui seront établis par la province.

Dans les provinces où l'on décidera de profiter de ce service, les contribuables n'auront donc qu'une déclaration d'impôt à remplir. Ils n'ont aucune raison de craindre qu'on exige d'eux deux déclarations. Dans ces cas, ils n'auront qu'une déclaration à remplir et nous faisons tout ce que nous pouvons pour simplifier cette déclaration ainsi que la répartition de l'impôt entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Désireux de centraliser le pouvoir à Ottawa, des socialistes ont déjà préconisé avec une certaine ardeur qu'il n'y ait qu'un seul impôt, celui du gouvernement fédéral, dans ce domaine. Je me réjouis de l'occasion que nous donne le bill d'élever un solide rempart contre ce genre de tentative de centralisation. C'est pourquoi, monsieur le président, il est bien évident, à mon sens, qu'on ne saurait trouver de justification à ces tentatives d'effrayer la population par la menace d'une jungle fiscale.

L'autre argument déjà invoqué, par les socialistes surtout, prétend que le gouvernement fédéral est plus à même d'exercer une direction fiscale sur l'économie s'il dispose du droit exclusif d'imposer des taxes et qu'il peut ainsi ou les réduire ou les augmenter selon les

[L'hon. M. Fleming.]